



**SAINT-VINCENT-DE-REINS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 mars 2024 à 20 heures**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent-de-Reins s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil 25 rue Centrale – 69240 Saint-Vincent-de-Reins sous la présidence de Monsieur Jean-François TERRIER, Maire.

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15    En exercice : 13 – 2 démissionnaires

Qui ont pris part à la délibération : 11

Absents : 3

Date de la convocation : 16 mars 2024

Affichage de la convocation : 16 mars 2024

Etaient présents : Jean-François TERRIER, Pierre CASSEVILLE, Nicolas LEMEUNIER, Laure-Marthe ESTOURNET-THIBAUT, Laurent NONY, Emilie GUILLAUME, Nicolas COUTURIER, Rémi CATHELAND, Quentin HUYGHE, Jean-Yves DURNERIN

Absents excusés : Nathalie PHILIPPE, Solange FORAY, Jean-Pierre PARTHIOT

Procurations : Jean-Pierre PARTHIOT (pouvoir à Mr TERRIER)

Secrétaire de séance : Laurent NONY

**Approbation du Procès-Verbal du dernier conseil municipal**

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2024 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**Comptabilité**

**Compte Administratif 2023**

Monsieur TERRIER a déclaré qu'étant personnellement intéressé par l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour, il n'y prendrait pas part. Il quitte alors la salle des séances.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre CASSEVILLE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-François TERRIER, Maire ; après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023 ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs.

***Adopté à l'unanimité***

**Compte de Gestion 2023**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le contrôleur principal accompagné, des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le contrôleur principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le contrôleur principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***Adopté à l'unanimité***

**Affectation résultat cumulé section  
Fonctionnement 2023**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2023 font ressortir un résultat de fonctionnement cumulé positif de clôture de 173 278,37 Euros.

Dans le cadre de la procédure introduite par l'instruction M57, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'affecter cette somme de la façon suivante :

\* en réserve au compte 1068 : inscription d'une recette "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de 58 168,52 Euros ; somme inscrite en investissement pour la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

\* le solde de 115 109,85 Euros sera repris en "report à nouveau" au budget, en recettes, à la ligne 002 "Excédent de fonctionnement reporté".

### Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Budget Primitif 2024, préparé par la Commission des Finances et présenté par Monsieur le Maire :

- Approuve et vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement		622 500 Euros
Section d'investissement		225 100 Euros
Dont :	DEPENSES REELLES	DEPENSES D'ORDRE
Section de fonctionnement	622 275 Euros	225 Euros
Section d'investissement	188 374 Euros	0 Euros
Restes à réaliser	36 726 Euros	
	RECETTES REELLES	RECETTES D'ORDRE
Section de fonctionnement	507 390,15 Euros	0 Euros
Résultat reporté	115 109,85 Euros	
Section d'investissement	186 120,52 Euros	225 Euros
Restes à réaliser	24 463,00 Euros	
Résultat reporté	14 291,48 Euros	

### ***Adopté à l'unanimité***

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### Vote des subventions 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir pris connaissance des différentes demandes de subvention.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- vote les subventions suivantes pour un montant de **50.000 Euros** :

- Centre Social Amplepuis 1 500,00
- Calypso 1 500,00

• Comité mémorial de Thel	64,00
• Solidarité Femmes Beaujolais	200,00
• Intergônes Cublize	3 210,00
• Jeunes Sapeurs-Pompiers	300,00
• Lycée Agricole Nandax	90,00
• ADMR Tarare	135,00
• MFR Saint-Romain-de-Popey	180,00
• BTP – CFA Loire Saint-Etienne	90,00
• Chambre des métiers	180,00
• Divers	10 751,00

Associations et sociétés de la Commune :

• Comité des Fêtes	2 000,00
• O. G. E. C. <i>Forfait communal contrat association</i>	25 000,00
• A. P. E. L.	3 500,00
• C.A.T.M.	100,00
• Boules des Filatures	300,00
• Gym	300,00
• Pêche	200,00
• UNRPA	200,00
• Chasse	200,00

Centre Communal d'Action Sociale	7 000,00
----------------------------------	----------

- inscrit au Budget Primitif 2024 les sommes suivantes :

Article 657363 : CCAS	<b>7 000,00</b>
Article 65748 Autres organismes	<b>50 000,00</b>

<b>Vote des taux des taxes locales</b>
--

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux n'ont pas évolués depuis le pacte fiscal conclu avec la COR en 2014.

Il fait part au Conseil Municipal que le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2024 est estimé à 217 221 €.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies, il apparait nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation des taux de 5 % pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 6,66 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,54 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,36 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)**

Récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement faites en 2022

**Article 10222** - Pour les dépenses d'investissement de 2023 :

Montant de la TVA à récupérer : 12 952,36 € pour une dépense de 78 958,55 €

Dépenses pour lesquelles nous ne bénéficions pas du FCTVA : immeubles de rapport et entretien de terrain.

**Article 744** - Pour certaines dépenses de fonctionnement :

Montant de la TVA à récupérer : 7 433,98 € pour une dépense de 45 318,09 €

Entretien des bâtiments recevant du public : Mairie – Eglise – Poste – Bibliothèque

Dépenses pour lesquelles nous ne bénéficions pas du FCTVA : nettoyage des salles - vérification des extincteurs et alarmes - vérification électrique des bâtiments communaux.

Entretien de la voirie : désherbage – curage fossé – élagage – fauchage – débroussaillage – enrobés

Dépenses pour lesquelles nous ne bénéficions pas du FCTVA : sur les réseaux – déneigement

#### **Contribution de la Commune au SYDER**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la part contributive de la Commune au SYDER pour l'année 2024.

Cette contribution s'élève à la somme de **26 818,62 Euros**.

Dit que le Conseil Municipal doit décider de la fiscalisation ou de la budgétisation du produit syndical.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le recouvrement direct sur les contribuables de la somme de 26 818,62 €.

## Emprunt

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après étude du budget, il s'avère nécessaire de contracter un nouveau prêt bancaire pour financer les travaux de réfection de la toiture de l'église d'un montant de 100 000 €.

Une offre a été reçue du Crédit Mutuel pour une durée de 6 ans avec un taux fixe de 3.95 % et 0.10 % du montant soit 100 € pour les frais de dossier.

2 simulations sont proposées :

- Trimestrialités constantes en capital + intérêts avec des échéances de 18 801.38 € annuelles
- Terme trimestriel constant en capital avec des échéances de 16 666.67 € annuelles

Le Conseil Municipal demande d'autres propositions afin de valider cet emprunt.

## Travaux bâtiment Eglise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la toiture de l'église est en très mauvais état.

Une première estimation des travaux a été réalisée qui s'élève à un montant inférieur à 100 000 € HT (seuil pour une dispense de publicité et mise en concurrence). De ce fait un marché formalisé n'est pas obligatoire, une mission d'Economie de Projet qui consiste à établir la phase DCE (dossier de consultation des entreprises) ainsi la phase ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux) est suffisante. La consultation des entreprises se fera par nos soins.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la mission Economie de projet concernant les travaux de rénovation de la toiture de l'église ;
- Approuve le devis de l'entreprise Genese de Legny pour un montant de 950 Euros HT soit 1 140 Euros TTC ;
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget 2024 au compte 231 opération 292.

## Rénovation logement bâtiment du Caveau

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le logement côté gauche est vacant depuis le départ du locataire. Suite au diagnostic immobilier obligatoire effectué, le diagnostic de performance énergétique a classé l'appartement en classe G. Il s'avère nécessaire de faire des travaux de rénovation afin d'améliorer la classe énergétique dudit logement.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée les devis des travaux envisagés pour la rénovation de l'appartement :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la réfection du logement du Caveau – aile gauche,

- Approuve les devis de :

\* Aubonnet de Cours pour l'isolation par l'intérieur des murs d'enceintes, la fourniture et pose de toile de verre ainsi que la fourniture d'un sol (reste à la charge de la commune l'arrachage des tapisseries existantes et la peinture sur la toile de verre et les plafonds) pour un montant de 7 835.13 € HT soit 8 618.64 € TTC ;

\* Devis de Coquard à Amplepuis pour l'isolation des combles de tout le bâtiment d'un montant de 2 782,41 € HT soit 3 338.89 € TTC avec une prime CEE accordée de 1 513.85 € ce qui laisse à charge à la commune 1 825.04 € ;

\* Devis de Coquard à Amplepuis pour le traitement de la charpente sur l'ensemble du bâtiment pour un montant de 3 433.50 € HT soit 4 120.20 € TTC ;

\* Devis de Coquard à Amplepuis pour l'isolation du plancher bas d'un montant de 670.12 € HT soit 804.14 € TTC ;

\* Devis de Philippe LACROIX de St Clément sur Valsonne pour le démontage du chauffage et du sanitaire existant, la fourniture d'un chauffe-eau, d'un meuble évier, d'un lavabo et d'une douche d'un montant de 7 468.83 € HT soit 8 215.71 € TTC ;

\* Devis de Hervé HUGUES de Cours pour l'installation de 5 convecteurs et un sèche serviette d'un montant de 2 956.22€ HT soit 3 251.82 € TTC ;

\* Devis de Hervé HUGUES de Cours pour la remise aux normes de l'électricité du logement d'un montant de 2 178.00 € HT soit 2 395.80 € TTC ;

\* Devis de Hervé HUGUES de Cours pour l'installation d'une VMC d'un montant de 1 039.83 € HT soit 1 143.81 € TTC.

- Dit que le financement de ces travaux a été inscrit au Budget Primitif 2024 au compte 231 Opération 293.

### Acquisition mobilier Centre Bourg

#### Porte entrée Mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis concernant le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les travaux de remplacement de la porte d'entrée de la Mairie ;

- Approuve le devis de l'entreprise SUCHET Clément de Cublize pour un montant de 5 091.00 € HT soit 6 109,20 € TTC ;

- Dit que le financement de ces travaux a été inscrit au Budget au compte 615221.

## Devanture Boulangerie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux à réaliser : remplacement de la devanture du bâtiment de la boulangerie.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée les devis estimatifs concernant les travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les travaux de remplacement de la devanture du bâtiment de la boulangerie,
- Approuve le devis de l'entreprise PLASSE de COURS pour un montant de 8 542.90 Euros HT soit 10 251.48 Euros TTC.
- Dit que le financement de ces travaux est inscrit au Budget au compte 615228.

## Mobilier urbain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir débloquer le fond de concours de la COR, la commune doit faire l'acquisition de mobilier urbain pour un montant de 8 800 € HT. Plusieurs possibilités sont à étudier :

- achat de décorations pour les fêtes de fin d'année
- jeux pour les enfants

Le Conseil Municipal envisage de demander des devis concernant des décorations de Noël et des jeux pour enfants afin de compléter la pyramide sur l'aire de loisirs à proximité du city stade.

## Questions diverses

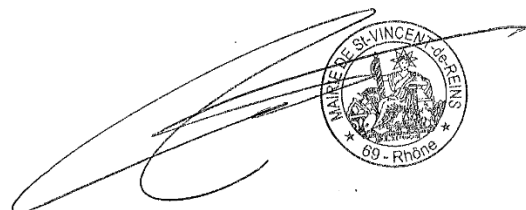
- Rendez-vous avec Orange du 21/03 pour le projet d'installation d'une antenne 4G pour couvrir les Filatures ;
- Validation de la date du prochain conseil municipal le 11/04 à 20 h 00 et le 17/05 à 20 h 00.

Fait à SAINT-VINCENT-DE-REINS

Le 11 avril 2024



Jean-François TERRIER,  
Maire.



Affiché le 12 avril 2024